



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-023

Réf : 7.1.8 -
Budgets et
comptes annexes

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :Eau-
Assainissement
Affectation
provisoire de
résultat 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Date de
convocation :
28/02/2024

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Date d'affichage :
28/02/2024

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 14

Votants : 16

La clôture des comptes de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement fait apparaître :

Pour : 16

Contre : 0

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **515.545,97 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,

Abstention : ... 0

- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **209.191,90 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **103.367,00 euros**
- En recettes, un montant de : **42.853,00 euros**

Considérant le solde excédentaire après reste à réaliser de la section d'investissement, soit **148.677,90 euros**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **515.545,97 euros**,

Considérant le volume d'investissement à financer,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **515.545,97 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **0,00 euros**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **515.545,97 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **0,00 euros**

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

